

CHAPITRE II

LA FRANCE PREND POSSESSION DU MICHIGAN

En 1665 la Nouvelle-France, jusqu'alors négligée par les compagnies de traite qui s'étaient engagées à la coloniser, et troublée par les divisions qui existaient entre les autorités civiles et religieuses, reçut des renforts considérables tant de colons que de soldats, et, ce qui valait mieux encore, des administrateurs capables et désireux de remettre l'ordre dans les affaires et d'assurer la paix aux habitants. Le nouvel intendant, Jean Talon, comprit que la colonie qui lui était confiée était susceptible de devenir l'un des plus beaux joyaux de la couronne de France. Prévoyant l'importance future des immenses régions de l'Ouest, il voulut en assurer la possession à sa patrie.

Le grand Colbert comprenait la valeur des colonies mieux que la plupart de ses contemporains ; pourtant il ne vit pas sans inquiétude les projets grandioses de son disciple au Canada. Le 5 avril 1666 il écrivait à Talon :

“ Le Roi a approuvé que vous ayez fait poser ses armes aux extrémités de l'étendue du Canada, et que vous vous prépariez en même temps à dresser aussi des procès-verbaux de prise de possession, parce que c'est toujours étendre sa souveraineté, ne doutant pas que vous n'avez en cette occasion fait réflexion, avec M. de Tracy et les autres officiers, qu'il vaudrait mieux se restreindre à un espace de terre que la colonie sera elle-même en état de maintenir, que d'en embrasser une trop grande quantité, dont peut-être on serait un jour obligé d'abandonner une partie avec